

Les entreprises intéressées de

	Estimations F
1. démolition et démontage des installations	600 000
2. maçonnerie et béton armé	1 830 000
3. constructions métalliques	55 000
4. charpente et isolations	140 000
5. ravalement de façades	56 000
6. menuiserie extérieure en bois	240 000
7. serrurerie	500 000
8. vitrerie	170 000
9. ferblanterie	100 000
10. couverture tuiles et étanchéité	54 000
11. installations électriques, courant fort	590 000
12. tableaux électriques	200 000
13. lustres	145 000
14. installations électriques, courant faible	105 000
15. détection incendie	63 000
16. installations de chauffage	520 000
17. installations de ventilation	470 000
18. installations sanitaires	510 000
19. installation de monte-charge	130 000
20. menuiserie intérieure	240 000
21. stores à lamelles	65 000
22. revêtements de sols en résine	56 000
23. revêtements de sols en PVC et textiles	53 000
24. sols industriels en bois	530 000
25. carrelages et faïences	156 000
26. faux-plafonds	280 000
27. peinture	580 000
28. nettoyage	54 000

— début des travaux : été 1976 ;
— fin des travaux : hiver 1977 ;

Les entreprises intéressées remplissant les conditions requises (références à donner) et disposant de personnel qualifié (nom et références du personnel dirigeant qui serait affecté au chantier), sont invitées à s'inscrire par écrit au département des travaux publics jusqu'au **vendredi 4 juin 1976**.

A l'échéance de ce délai et sauf prorogation, aucune inscription ne sera plus acceptée.

Ne seront prises en considération que les inscriptions accompagnées d'un versement de 30 F (par lot) à la caisse du département, 5, rue David-Dufour ou à son compte de chèque postal 12-7721. Cette somme ne sera pas remboursée.

Les entreprises remplissant les conditions requises et inscrites dans le délai prescrit, seront invitées ultérieurement à retirer les formules de soumission contre présentation du reçu délivré par la caisse du département ou le récépissé postal.

Genève, le 14 mai 1976.

de la route de Sathonay-d'Arve, sur le tronçon compris entre la route de Saint-Julien et le chemin du Bief-à-Dance.

Les entreprises intéressées remplissant les conditions fixées à l'art. 2 du règlement du 9 juillet 1975 concernant la mise en soumission et l'adjudication des travaux publics (L 6 2), inscrites au registre du commerce comme entreprises de

génie civil

ayant déjà exécuté des travaux analogues (références à donner) et disposant de personnel qualifié (nom et références du personnel dirigeant qui serait affecté au chantier), sont invitées à s'inscrire par écrit au département des travaux publics jusqu'au **15 juin 1976**.

A l'échéance de ce délai et sauf prorogation, aucune inscription ne sera plus acceptée.

Ne seront prises en considération que les inscriptions accompagnées d'un versement de 100 F à la caisse du département, 5, rue David-Dufour ou à son compte de chèque postal 12-7721. Cette somme ne sera pas remboursée.

Les entreprises remplissant les conditions requises et inscrites dans le délai prescrit, seront invitées ultérieurement à retirer les formules de soumission contre présentation du reçu délivré par la caisse du département ou le récépissé postal.

Genève, le 12 mai 1976.

CHEMIN DES MEURES
(Commune de Chêne-Bourg)

Modification de la numérotation

Le chemin des Meures ayant été dénommé par arrêté du Conseil d'Etat sur proposition de la commune, la numérotation des immeubles est adaptée, avec l'accord de la Mairie, comme suit : Avenue de Bal-Air :

60 A	devient	2, chemin des Meures
60 B	>	4, > >
60 C	>	6, > >
60 D	>	8, > >
62 B	>	3, > >
62 Ter	>	5, > >
62 C	>	7, > >

Cette nouvelle numérotation entrera en vigueur le 1er juillet 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics : **Jaques VERNET**.

La « Feuille d'avis officielle »
assure le maximum d'efficacité à tout message publicitaire.
plus de 33 000 lecteurs répartis sur l'ensemble du canton.

lundi 31 mai à la policlinique l'Hôpital cantonal Cluse.

Les inscriptions prises au service de l'Institut d'hygiène Ansermet, jusqu'au 1976 à 12 h, au p. En s'inscrivant vent payer une (soixante francs).

EXAMEN D'ADM D'ELEVE-PI EN PH

Conformément à du règlement relatif du préparateur en pharmacie en janvier 1967, le 1976, une session d'au stage d'élève-pharmacien.

Il est rappelé q destiné aux pers commencent le sta teur en pharmacie vent justifier qu' connaissances en fr matiques au moins les qui sont acquise diplôme de culture option sciences. Le programme équiva en mathématiques.

Les candidats d 18 ans révolus au tionnellement de l préavis du jury), d ou, s'ils sont étran miçilié en Suisse moins. Ils peuvent lundi 31 mai 1976, tard, auprès du S macien cantonal, D 2, quai du Cheval-1 criptions 8 h - 12 h La date exacte communiqué ulté sonnes qui se sero

PENS POUR PERSONNES

En vertu des m tées à la loi du 3 t garanties que doiv personnes exploit pensions, homes, fe tinés spécialement âgées, quiconque hé nes ou plus doit t d'une autorisation d la prévoyance soci publique.

Les requêtes doiv au département de ciale et de la sant de l'Hôtel-de-Ville, ève 3, d'ici au 31 délai.